

## Note d'information

### Appel à projets : Mobilisation pour l'accessibilité du Service Civique dans le cadre du Contrat d'engagement jeune (CEJ)

\*\*\*\*

#### 1. Contexte

Mis en œuvre à partir du 1<sup>er</sup> mars 2022, le Contrat engagement jeune (CEJ) s'adresse à tous les jeunes de moins de 26 ans (et de moins de 30 ans pour les jeunes en situation de handicap) qui sont durablement sans emploi, ni formation, souvent par manque de ressources financières, sociales et familiales et qui souhaitent s'engager activement dans un parcours vers l'emploi.

Le CEJ est un programme intensif d'accompagnement de 15 à 20 heures par semaine minimum pendant une période pouvant aller jusqu'à 12 mois (et jusqu'à 18 mois sous conditions). **Le jeune y ayant souscrit peut se voir proposer plusieurs solutions pendant son parcours, dont une mission de Service Civique au regard notamment de l'impact sur la remobilisation personnelle, la prise de confiance en soi et l'acquisition de compétences propre à ce dispositif.**

Le service public pour l'emploi (missions locales et Pôle emploi notamment), partenaire historique de l'Agence du Service Civique (ASC), et son réseau territorial chargé du pilotage et de la mise en œuvre du CEJ, seront responsables de l'information, l'orientation et la prescription en matière de Service Civique dans le cadre du CEJ.

Afin de soutenir le développement de missions proposées par les organismes d'accueil aux jeunes en CEJ, notamment les plus précaires et les plus éloignés, l'Agence du Service Civique, en partenariat avec les ministères du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion et de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports, lance un appel à projets destiné à valoriser le positionnement du Service Civique dans cette nouvelle politique de l'emploi des jeunes et à faciliter l'accès au Service Civique des jeunes impliqués dans le CEJ.

#### 2. Objectifs

Les projets attendus devront faciliter l'accès au Service Civique des jeunes susceptibles d'effectuer une mission de Service Civique dans le cadre d'un Contrat d'Engagement Jeune (CEJ), en levant les freins constatés, quelle que soit leur nature (cognitifs, culturels, informationnels, liés au handicap, territoriaux - zones rurales, quartiers prioritaires de la politique de la ville notamment, de mobilité, d'hébergement, etc.). Les projets attendus devront avoir un impact sur la remobilisation, la prise de confiance en soi et l'acquisition de compétences sociales par les jeunes bénéficiaires du Service Civique.

### 3. Architecture des appels à projets

L'appel à projet est initié conjointement par le **ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion (MTEI) et le secrétariat d'Etat à la Jeunesse et à l'Engagement (SEJE)**. Son organisation administrative est confiée à l'Agence du service civique.

Sur la base d'un cadrage national unique, l'initiative s'organise en deux volets :

- **Un appel à projets national**, destiné aux structures agréées pour l'accueil en Service Civique au niveau national par l'Agence du Service Civique. Les candidatures sont aussi ouvertes aux groupements de structures ;
- **Des appels à projets locaux**, ouverts aux structures agréées au niveau régional ou départemental par les délégués territoriaux de l'Agence du Service Civique. Les groupements de structures peuvent également candidater à ces appels à projets. Les organismes nationaux peuvent faire partie de ces regroupements, mais uniquement au titre de leur expertise et ingénierie dans le domaine de l'accompagnement à l'accessibilité au Service Civique.

Les différents appels à projets s'adressent donc à des organismes déjà agréés, familiers du Service Civique et en capacité d'accompagner efficacement les volontaires concernés. Outre le respect de l'ensemble des fondamentaux du Service Civique, il est attendu des projets présentés qu'ils :

- proposent des outils, dispositifs et solutions d'accompagnement qui permettent de lever des freins pour atteindre l'objectif fixé par l'appel à projets ;
- prévoient la pérennité de leur financement dans la durée.

L'appui financier pourra porter sur l'accompagnement pour une plus grande accessibilité des missions pour les publics ciblés ou sur des problématiques territoriales, dans toutes les dimensions citées précédemment.

Les opérateurs du SPE seront chargés de l'orientation des jeunes accompagnés en CEJ vers les projets et les missions proposés par les bénéficiaires des subventions, qui devront donc inclure les missions locales et Pôle emploi en tant que partenaires non financiers.

Il est précisé sur ce dernier point que Pôle emploi et les missions locales, agréés à l'accueil en Service Civique, ne pourront pas candidater à ces appels à projets.